



Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté du 4 décembre 2019
portant abrogation de l'arrêté du 1^{er} décembre 2019 modifié portant réquisition de stations-
service aux fins d'approvisionnement exclusif en carburant des véhicules exerçant une
activité ou appartenant à un service considéré comme prioritaire**

LE PREFET DU FINISTERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pascal Lelarge en qualité de préfet du Finistère ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2019 modifié portant réquisition de stations-service aux fins d'approvisionnement exclusif en carburant des véhicules exerçant une activité ou appartenant à un service considéré comme prioritaire ;

Considérant que le blocage du dépôt pétrolier de Brest a été levé le mardi 3 décembre 2019 ; que l'approvisionnement des stations-service du département du Finistère a pu reprendre progressivement et permet d'envisager un retour à une situation normale, permettant de répondre aux besoins des automobilistes en carburant ;

Considérant que, dès lors, la réquisition de stations-service aux fins d'approvisionnement exclusif en carburant des véhicules exerçant une activité ou appartenant à un service considéré comme prioritaire n'est plus nécessaire ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

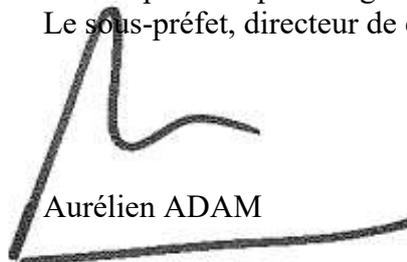
A R R E T E

Article 1^{er} : A compter de la notification du présent arrêté, l'arrêté du 1^{er} décembre 2019 susvisé est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, sous-préfet de l'arrondissement de Quimper, les sous-préfets des arrondissements de Brest, Morlaix et Châteaulin, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère, les maires des communes de Quimper, Brest, Guipavas, Concarneau, Lannilis, Plouguerneau, Plouigneau, Pleyber Christ, Crozon, Cast et Châteauneuf du Faou, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Finistère et le directeur départemental de la sécurité publique du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et dont une copie sera adressée aux gérants des stations-service ou aux propriétaires des entreprises mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} décembre susvisé, aux maires des communes du département du Finistère et aux procureurs de la République de Brest et Quimper.

Fait à Quimper, le 4 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Aurélien ADAM